

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9483>

Responsabilité civile personnelle des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux

- Actualité -



Date de mise en ligne : jeudi 25 janvier 2024

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Les élus locaux comme les fonctionnaires territoriaux peuvent engager leur patrimoine personnel dans l'exercice de leurs fonctions. Ce guide pratique, à jour des dernières jurisprudences, vous permettra d'y voir plus clair dans certaines notions juridiques, qui sont parfois opaques, mais dont les conséquences sont loin d'être neutres.

Edité en partenariat avec le SDNGCT et l'ANDAM, ce guide pratique s'adresse aux élus locaux comme aux fonctionnaires territoriaux.

En effet selon le type de fautes à l'origine d'un préjudice, ce sera tantôt à la collectivité, tantôt au fonctionnaire ou à l'élu d'indemniser la victime. Sans oublier que parfois c'est la victime qui a les cartes en mains et qui décide qui devra l'indemniser. Dans d'autres situations, si la collectivité se retrouve en première ligne, elle pourra, dans un second temps se retourner, contre l'élu ou le fonctionnaire fautif. Bonne lecture !

